

CONVENTION DE FORMATION DES INTERVENANTS EN ÉDUCATION ROUTIÈRE

ENTRE :

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Dont le siège national est situé à Paris

N° SIRET : 381 381 235 000 39

Activité de formation : Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11751748975 auprès du préfet de région Île-de-France
représentée par Christel FABRE, Directrice régionale de la région Occitanie

ET :

Communauté de Communes la Domitienne

Dont l'adresse est 1 Avenue de l'Europe 34370 Maureilhan

Représenté par : CARALP Alain, Président

N°SIRET : 243 400 488 00025

N° d'engagement figurant sur le bon de commande : 2026BP005652

Ci-après désigné comme « le client »,

est conclue la convention suivante, en application de l'article L. 6353-1 du Code du travail.

ARTICLE I : OBJET

La Prévention Routière Formation s'engage à organiser la formation suivante :

Intitulé du stage : Formation Intervenants en éducation routière

Nature : Acquisition des connaissances

Modalité : Formation en présentiel

Objectifs :

- Connaître les dangers auxquels sont exposés les enfants de 6 à 12 ans lorsqu'ils se déplacent
- Appréhender le développement de l'enfant pour choisir des méthodes pédagogiques adaptées
- Prendre connaissance de la structure et du contenu de l'outil *Mobilipass*
- Savoir animer les séances du programme *Mobilipass*

Programme et méthodes pédagogiques : Voir programme en annexe

Durée : 3 jours (21 heures)

Public concerné : Agents territoriaux (ETAPS, animateurs-jeunesse), policiers municipaux, nationaux, gendarmes...

Nombre de stagiaires : 10 à 15 stagiaires

Date de la formation : 13 – 14 – 15 avril 2026

Lieu de formation : Montpellier

Formateur : Intervenant qualifié de La Prévention Routière Formation, expert de l'animation de formation à destination du public jeune

ARTICLE II : STAGIAIRES FORMÉS

La Prévention Routière Formation assurera la formation de la/des personne(s) suivante(s) :

- Monsieur BARATAY Philippe
- Monsieur STURNIOLO Maxime

ARTICLE III : ENGAGEMENT DES PARTIES

Obligations de La Prévention Routière Formation

La Prévention Routière Formation prend en charge l'organisation des stages. À cet effet, elle s'engage à :

- Assurer le recrutement, la formation et la rémunération des formateurs chargés de l'animation des stages.
- Mettre en œuvre les moyens pédagogiques adaptés.
- Délivrer une attestation de suivi, à l'issue du stage, au stagiaire et à son employeur.

Obligations du client

Le client s'engage à identifier les stagiaires et les informer sur le contenu du stage.

La/les personne(s) inscrite(s) s'engage(nt) à être présente(s) à toutes les dates de cette action de formation. Toute absence, partielle ou totale, à cette action de formation entraînera la non-délivrance de l'attestation et le règlement de tout ou partie de l'action de formation, selon les modalités définies dans l'article 7 « Conditions d'annulation et de report par le client » des Conditions Générales de Vente, transmises avec cette convention. Le(s) stagiaire(s) demeure(nt) sous la responsabilité de leur employeur pendant le temps de la formation.

ARTICLE IV : MONTANT DE LA PRESTATION

La Prévention Routière Formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tout document et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

En contrepartie de ces actions, la Communauté de communes La Domitienne devra acquitter la somme de 400€ HT par stagiaire, soit 800 € HT pour les 2 stagiaires.

	Nombre de stages	Coût unitaire H.T. (EUR)	Total H.T. (EUR)
Formation IER 3 jours, 15 stagiaires maximum, 1 animateur	2	400,00	800,00
TOTAL H.T. en EUR			800,00
TVA (20 %)			160,00
TOTAL. T.T.C. en EUR			960,00

Sur présentation de la feuille de présence, la facture du coût pédagogique de la formation sera adressée au client ou à l'employeur ou à l'opérateur de compétence (OPCO), en cas de subrogation. Dans ce dernier cas, le règlement de la formation sera effectué directement par l'OPCO à La Prévention Routière Formation. Néanmoins, l'éventuelle prise en charge par l'OPCO ne dégage pas le client de son obligation de présence à la formation.

ARTICLE V : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le client ou l'employeur pour la durée prévue dans l'article 1 (dates et durée de formation).

Les conditions d'annulation ou de report sont mentionnées dans les Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation.

ARTICLE VI : CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Le client s'engage, pendant une durée de 3 ans, à ne pas solliciter, recruter ou faire travailler, directement ou indirectement l'intervenant mis à disposition par La Prévention Routière Formation.

En cas de manquement à cette obligation, des pénalités financières pourraient être exigées.

ARTICLE VII : LITIGES

La signature de la présente convention tiendra lieu de bon de commande et vaudra acceptation des Conditions Générales de Vente de La Prévention Routière Formation, ainsi que de son Règlement Intérieur. Elle rendra ferme et définitive l'inscription du ou des stagiaire(s) qui atteste(nt) avoir pris connaissance de notre Règlement Intérieur.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Cette présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de cette convention de formation, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires à TOULOUSE, le 07/01/2026

Pour La Prévention Routière Formation Christel FABRE, Directrice Régionale Occitanie  Association Prévention Routière Comité de la Haute-Garonne 76 allée Jean Jaurès Boîte n°10 31000 TOULOUSE	Pour la Communauté de Communes La Domitienne Le Président Alain CARALP Engagement n°2026BP005652, du 19/01/2026
---	---